

défense de son auguste et sacrée personne, pour le soutien de sa souveraineté et de ses droits.

Je jure que je n'appartiens à aucune secte civile ou religieuse, à aucune société secrète, à aucun corps, quel qu'il soit, qui ait pour objet direct ou indirect d'offenser la religion catholique et de bouleverser la société.

Je jure de n'appartenir jamais à aucune secte ou société condamnée par les décrets des Pontifes Romains.

Je jure aussi au Dieu Très Bon et Très Grand de n'entretenir ni relations ni intelligences directes ou indirectes avec les ennemis, quels qu'ils soient, de la religion et des Pontifes Romains.

Je jure en outre de ne jamais abandonner, de ne jamais céder les insignes du Souverain-Pontife et le poste que me confieront mes chefs.

Je jure d'obéir à tous mes chefs légitimes, de les honorer, de les défendre, d'exécuter tous leurs commandements en tout ce qui concerne l'observation de la religion et le fidèle service du Saint-Siège.

Je jure d'observer scrupuleusement les conditions de mon engagement, de me soumettre à tous les articles et clauses des lois de l'Etat Pontifical et des règlements militaires, et de me montrer toujours courageux et fidèle dans l'accomplissement de mes devoirs.

Que Dieu m'aide, ainsi que son saint Evangile, par Notre Seigneur Jésus-Christ.

Ainsi soit-il!"

SERMON, *predica*. — Le sermon des chapelles papales suit toujours l'évangile, et ne se récite qu'en latin. Il précède la promulgation de l'indulgence que fait le prédicateur et l'absolution avec bénédiction que donne le Pape.

SIBYLLES. — L'Eglise, dans le *Dies iræ*, met la Sibylle en parallèle avec David: *teste David cum Sibylla*.

Il existe à Rome une foule de représentations des Sibylles, presque toutes peintes à fresque, aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles. Les plus intéressantes sont à Ste Marie du Peuple, la Trinité-des-Monts, Ste Marie de la Paix, S. François à Ripa, Ste Praxède.

SIGNE DE CROIX. — Voici l'explication symbolique du signe de la Croix, telle qu'elle a été imprimée, en 1520, dans le *Sacerdotale Romanum*.

"Cum sibi ipsi benedicit christianus, vertat ad se pal-mam manus dexteræ et, omnibus illius digitis junctis et extensis, signum crucis formet, quod fieri debet hoc modo:

Primo manum dexteram ponat super frontem et dicat: IN NOMINE PATRIS, quia Pater est principium totius deitatis, ut dicit Augustinus. Deinde, super umbilicum, et dicat: ET FILII, quia Filius æternaliter procedens a Patre descendit temporaliter in ventrem Virginis. Deinde ponat manum ad scapulam sinistram, trahens illam ad dexteram, dicendo: ET SPIRITUS SANCTI, quia Spiritus Sanctus procedit ut amor, et est tamquam nexus Patris et Filii, ab utroque procedens; et nos a sinistra, id est a tribulationibus hujus mundi, transire speramus ad dexteram æternæ felicitatis. Deinde, elevata manu, dicat: AMEN, id est, fiat."

Pie IX, par un Bref du 28 juillet 1863, a accordé cinquante jours d'indulgence à tous les fidèles, chaque fois qu'avec un cœur contrit ils feront sur eux-mêmes le signe de la croix, en prononçant en même temps, en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, les paroles suivantes: "Au nom du Père et du Fils, et du S. Esprit. — In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti."

On gagne 50 autres jours d'indulgence si on fait le signe de la croix avec l'eau bénite.

SONNERIE. — Une heure après l'*Angelus*, les cloches de toutes les églises donnent le signal pour la récitation de la prière des morts. On croit que cette pratique fut instituée à Naples vers 1546, par S. Gaétan, fondateur des Théatins. Un dominicain, Ambroise Brandi, l'établit à Rome en 1609. Paul V la prescrivit par une disposition obligatoire dans toute l'Eglise. En 1736, Clément XII accorda cent jours d'indulgence. Pie VI y appliqua des indulgences pour tous les fidèles qui récitent le *De profundis* ou l'Oraison dominicale pour les défunts; cet indult est daté du 18 mars 1781.

Deux heures après l'*Angelus*, une des cloches de Ste Marie-Majeure sonne pendant quelques instants; c'est ce qu'on nomme vulgairement le son de la personne égarée (*suono della sperduta*). La tradition porte qu'un voyageur de distinction s'étant égaré dans la campagne romaine, fut ramené dans la ville par le son de cette cloche et qu'il légua un fonds à la basilique, avec l'obligation de sonner la cloche à l'heure susdite. Les quatre cloches de Ste Marie-Majeure forment le carillon le plus brillant et le plus harmonieux qu'on ait à Rome; c'est la seconde qui sonne la *sperduta*.

La veille des jours de jeûne, les cloches de toutes les

paroisses de Rome sont mises en branle deux heures après l'Angelus pour avertir la population. Cette institution remonte à l'an 1851.

SOURCES. — Ces sources, qui jaillirent miraculeusement ou servirent au baptême des premiers chrétiens, sont en grande vénération, à la Prison Mamertine, aux Trois-Fontaines, à S. Laurent *in Fonte*, et dans la catacombe de S. Pontien.

SOUTANE, *sottana*. — La soutane est un vêtement d'église, blanc pour le Pape, rouge ou violet, suivant le temps, pour les cardinaux et les Maîtres de cérémonie de la chapelle papale, violet pour les Prélats, les Evêques, le Séminaire romain, le Séminaire de S. Pierre et, en général, les Sacristains ou Clercs des églises de Rome.

Les Cardinaux, les Evêques et les Prélats peuvent seuls y ajouter une queue traînante, qu'ils ne baissent que quand ils officient.

STATION, *stazione*. — Eglise désignée pour la visite des fidèles, à certains jours de l'année. L'on n'expose les reliques et la Station n'a réellement de solennité que pendant le Carême.

Quoique la station ait lieu simultanément dans plusieurs églises, on ne peut gagner l'indulgence qu'une fois, en visitant une des églises indiquées. Ces églises restent ouvertes toute la journée.

SOUTERRAINS DE S. PIERRE. — Ils ne sont ouverts au public, pour les hommes seulement, que le 28 juin, dans l'après-midi et le lendemain, toute la journée; pour les femmes seules, le dimanche dans l'octave de S. Pierre, c'est-à-dire le premier dimanche qui suit le 29 juin, également toute la journée.

En tout autre temps de l'année, si l'on veut visiter les souterrains, voici ce qu'il faut faire.

On ne peut les voir que le matin, de huit heures à onze heures. Il suffit de se présenter à la sacristie, d'exposer verbalement sa demande au sacristain, qui fait accompagner de suite par un clerc muni d'une torche pour éclairer.

Les dames ne peuvent descendre dans la crypte, sans une autorisation écrite qui se laisse à la sacristie. Il faut rédiger une supplique, suivant cette formule ou toute autre équivalente:

Très S. Père,

Madame N. N. (noms et prénoms, titres, etc.) prosternée aux pieds de Votre Sainteté, expose humblement son désir de visiter la confession de S. Pierre et les souterrains de la basilique, avec plusieurs personnes de sa compagnie, parents et amis.

Que Dieu, etc.

Cette supplique, rédigée en double exemplaire, se porte directement au palais du Quirinal, au Secrétariat des Mémoires.

Le cardinal-secrétaire la présente à l'audience du S. Père et, après en avoir obtenu l'autorisation, fait expédier un rescrit qu'il signe ou fait signer par son substitut et scelle de son sceau à ses armes.

STATISTIQUE, d'après le recensement fait en 1868:

Population de Rome: 217, 378 âmes.

Catholiques	190,077
Infidèles, hérétiques, schismatiques . .	311
Juifs	4,602

Mouvement de la population pendant une année.

Baptêmes	5,374	Mariages	1,462
Décès	5,013		

Clergé.

Cardinaux	28	Religieuses	2,191
Evêques	28	Séminaristes et collégiens	799
Prêtres et clercs	1,372		
Religieux ¹⁾	2,947		

Personnel des Ordres Monastiques.

Antonins	16	Cisterciens	37
Arménien	1	Olivétains	9
Basilien	1	Sylvestrins	20
Bénédictins	47	Ruthénien	1
Camaldules	17	Vallombreuse (Moines de)	9
Chartreux	19		

1) Les congrégations d'hommes sont au nombre de 55.

Personnel des Ordres Mendians.

Augustins	85	Merci (Pères de la)	6
Augustins déchaussés	42	Mineurs Conventuels	84
Bonaventurins	44	Mineurs de l'observance	201
Capucins	193	Mineurs Réformés	126
Carmes de l'ancienne observance	41	Minimes	40
Carmes déchaussés	82	Pénitence (Pères de la)	31
Dominicains	137	Servites de Marie	52
Hiéronymites	20	Trinitaires	11
		Trinitaires déchaussés	53

Personnel des Chanoines et Clercs Réguliers.

Barnabites	31	Jésuites	344
Chanoines réguliers de Latran	39	Mère de Dieu (Pères de la)	23
Clercs réguliers mineurs	20	Ministres des Infirmes	52
Ecoles Pies (Pères des)	42	Somasques	33
Jean de Dieu (Religieux de S.)	44	Théatins	17

Personnel des Congrégations de Prêtres et de Frères.

Cœurs (Congrégat. des SS.)	5	Oratoriens	25
Croix (<i>id.</i> de Ste)	14	— de S. Jérôme de la Charité	12
Doctrinaires	44	Passionistes	90
Ecoles chrétiennes (Frères des)	56	Pieux ouvriers (Prêtres de la Congrégation des)	7
Institut de la Charité	15	Rédemptoristes	31
Lazaristes	71	Résurrection (Prêtres de la)	22
Miséricorde (Frères de la)	30	Rosminiens	16
Missions (Société des)	65		
Missionnaires du précieux Sang	17		

Personnel des Séminaires et Collèges.

Académie Ecclésiastique noble	14	Collège Capranica	54
Collège Anglais	24	— Ecossais	12
— Belge	6	— Germanique-Hongrois	59
— Clémentin	42	Collège Grec	22

Collège Irlandais	50	Pensionnat français des Frères des écoles chrétiennes	40
— de la Propagande	128	Séminaire Américain du Nord	53
Collège Pamphili	10	Séminaire Américain du Sud	45
— des Nobles	48	Séminaire Français	58
— Lombard	11	— Pie	76
— Nazaréen	49	— Romain	94
— Ghislieri	42	— du Vatican	42
— des Chanoines de Latran	10		
Collège des Bénédictins	15		
Pensionnat des Bénédictins de S. Paul	24		

Couvents de femmes¹.

Bénédictines	4	Cisterciennes	1
Camaldules	1	Clarisses	9
Carmélites	6	Dominicaines	3

Personnel des Maisons d'origine française.

Bon Pasteur (Religieuses du)	72	Sacré Cœur (Dames du)	138
--	----	---------------------------------	-----

Personnel des Congrégation de Sœurs sans clôture.

Charité (Sœurs de la)	41	Maîtresses Pies	61
Cœur (Filles du S.)	29	Marie (Filles de)	7
Compassion (Sœurs de la)	15	Miséricorde (Sœurs de la)	77
Croix (Sœurs de la)	11	Précieux sang (Sœurs du)	24
Dorothee (Sœurs de Ste)	39	Providence (Sœurs de la)	37
Joseph (Sœurs de S.)	29		
Joseph de Cluny (Sœurs de S.)	8		

Personnel des Pensionnaires des couvents.

Bon Pasteur (Orphelins ou pénitentes du)	248
Cœur (Pensionnaires ou orphelines des Dames du S.)	156
Conservatoire du S. Esprit	296
Hospice des pauvres aux Thermes de Dioclétien	466

¹ Ils sont au nombre de 72, dont quarante professent les vœux solennels.

SUBSIDE ECCLÉSIASTIQUE, *subsidio ecclesiastico*. — Cette oeuvre est destinée à fournir aux jeunes clercs les moyens de se livrer aux études ecclésiastiques dans un des établissements de Rome. Afin de les former à la prédication, on a institué pour eux un cours d'éloquence sacrée et on les exerce, tous les samedis, à prêcher sur la Ste Vierge, dans l'église de Ste Marie de la Paix.

STATUE ET TOMBEAU DE S. PIERRE. — Pie IX, par un Bref du 15 mai 1857, a accordé une indulgence de sept ans et sept quarantaines à tous les fidèles qui, dévotement et d'un cœur contrit, récitent trois *Pater*, trois *Ave* et trois *Gloria* devant le tombeau du prince des Apôtres dans la Basilique Vaticane, pour remercier le Seigneur des privilèges qu'il lui a conférés.

SA SAINTÉTÉ a accordé une indulgence de cinquante jours à ceux qui, le cœur véritablement contrit, baisent avec dévotion le pied de la statue en bronze de S. Pierre, dans la même basilique, pourvu qu'en même temps ils prient pour la concorde entre les princes chrétiens, l'exaltation de la Ste Eglise et l'extirpation des hérésies.

TABERNACLE. — Meuble en bois, en marbre, en métal, ou en pierres précieuses, fermant à clef et où l'on tient en réserve le S. Sacrement. On le recouvre d'un pavillon de soie galonné et frangé d'or, dont la couleur varie suivant les fêtes.

AU XV^e siècle, ces tabernacles, plaqués dans la muraille en manière de rétable, furent de véritables chefs-d'œuvre de la sculpture sur marbre. On peut citer comme les plus beaux ceux qui sont dans les sacristies de S. Etienne-le-Rond, de Ste Marie in *Trastevere*, de S. Marc, et dans le cloître de S. Augustin.

Ceux qui nous restent du XIII^e siècle, sont plus simples, mais émaillés de mosaïques; on les rencontre à S. Clément, Ste Cécile in *Trastevere* et Ste Marie-Egyptienne.

TABLIER. — Bande d'étoffe de couleur, le plus souvent de damas rouge, que l'on attache aux fenêtres et aux balcons, en signe de réjouissance publique, surtout lorsqu'une procession doit passer dans la rue.

TE DEUM. — Chant d'action de grâces. Les plus solennels ont lieu: Au palais apostolique: Purification (2 février); aux SS. Apôtres: Immaculée Conception (7 décembre); au Gesù: Fin de l'année (31 décembre).

TENTURES, *parati*. — Il n'est pas de fête à Rome sans tentures. Ces tentures, le plus souvent de damas rouge,

couvrent les murs de l'église et pendent aux arcades en draperies flottantes. Les tapissiers excellent à ce genre de décoration, qui rehausse singulièrement les solennités du culte.

THÉÂTRES. — Ils sont fermés pendant l'Avent et le Carême et remplacés par les *Oratorios* de musique sacrée à l'oratoire de la *Chiesa Nuova*.

TIARE, *triregno*. — Coiffure, dont fait usage le Pape dans certaines grandes solennités.

Plusieurs tiaras sont rangées sur l'autel, quand le Pape célèbre pontificalement.

Les tiaras pontificales sont au nombre de quatre.

La première, donnée à Pie VII par Napoléon I^{er}, en 1805, pèse environ huit livres. Elle est couverte de saphirs, d'émeraudes, de rubis, de perles et de diamants. L'émeraude, qui la surmonte et porte une croix de diamants, vaut seule 300 écus (16,050 fr.). La tiare est estimée 43,350 écus (231,922 fr.).

La seconde tiare date du pontificat de Grégoire XVI. On y voit, outre les perles orientales, 146 pierres précieuses et onze diamants. Elle pèse trois livres et est estimée 1,800 écus (9,630 fr.).

La troisième et la plus belle est celle qu'offrit, en 1854, la Reine d'Espagne. Elle est ornée de 19,000 pierres précieuses, dont 18,000 diamants, pèse trois livres et vaut 60,000 écus.

La quatrième est un don de la garde palatine à S. S. Pie IX, à l'occasion de l'anniversaire de son couronnement, en 1860. Elle a coûté 4,000 écus (21,400 fr.). S. S. reconnaissante a fondé, à cette occasion, un certain nombre de dots en faveur des filles des soldats de la garde.

La triple couronne symbolise le triple caractère dont le Pape est revêtu de *Père*, de *Roi* et de *Vicaire de J.-C.* C'est ce qui résulte de ces paroles que prononce le Cardinal-Diacre qui la lui remet à son couronnement: "Accipe tiaram tribus coronis ornatam, et scias te esse Patrem Principum et Regum, Rectorem orbis, in terra Vicarium Salvatoris Nostri Jesu Christi, cui est honor et gloria, in sæcula sæculorum. Amen."

TITRES, *titoli*. — Eglises dont les Cardinaux-Prêtres prennent le nom avec la juridiction.

S. Laurent <i>in Lucina</i> , do- yenné;	S. Pierre <i>in Vincoli</i> ;
Ste Marie <i>in Trastevere</i> ;	Ste Marie-des-Anges;
Ste Marie <i>in Ara Cali</i> ;	S. Laurent <i>in Paneperna</i> ;
S. Martin-des-Monts;	Ste Marie-de-la-Paix;
S. Laurent <i>in Damaso</i> ;	Ste Sabine;
S. Grégoire;	Ste Marie-de-la-Minerve;
S. Jérôme des Esclavons;	SS. Pierre et Marcellin;
Ste Anastasie;	Ste Marie-du-Peuple;
Les Quatre-SS.-Couronnés;	S. Sylvestre <i>in Capite</i> ;
S. Marcel;	S. Calixte;
S. Pierre <i>in Montorio</i> ;	Ste Pudentienne;
S. Bernard;	Ste Marie-Transpontine;
S. Barthélemy-en-l'Île;	Ste Balbine;
S. Marc;	S. Clément;
Ste Cécile;	Ste Marie <i>in Via</i> ;
S. Cyr et Ste Julitte;	Ste Agnès-hors-les-Murs;
S. Sixte;	S. Onuphre;
Ste Marie de la Victoire;	SS. Nérée et Achillée;
Ste Praxède;	SS. Apôtres;
S. Augustin;	S. Chrysogone;
La Trinité-des-Monts;	S. Pancrace-hors-les-Murs;
SS. Jean et Paul;	Ste Susanne;
S. Alexis;	Ste Prisque;
S. Etienne-le-Rond;	S. Jean-Porte-Latine;
Ste Croix-de-Jérusalem;	S. Thomas <i>in Parione</i> ¹⁾ .

TORCHE. — Gros cierge de cire à quatre mèches, formé par la réunion de quatre cierges. On s'en sert pour l'élevation et la bénédiction du S. Sacrement, ainsi qu'aux enterremens.

TRIBUNAUX ECCLÉSIASTIQUES. — Ce sont: la *Pénitencerie*, la *Chancellerie*, la *Daterie*, la *Rote*, la *Chambre Apostolique*, la *Signature de Justice* et le *Tribunal du Vicariat*. Le Tribunal du Vicariat se compose du Cardinal Vicaire, de Mgr. Vice-Gérant, de Mgr. le Lieutenant-civil et de deux Prélats Assesseurs. Le Lieutenant-Criminel est rapporteur des causes, mais il ne vote pas.

TRIDUO. — Prières spéciales, le plus souvent en italien,

¹⁾ Les Cardinaux-Prêtres dans leur église titulaire, ont les mêmes insignes que les Evêques dans leurs diocèses. Ils y portent la mozette, la croix pectorale, la mitre, la crosse, les tunicoelles, les sandales, les bas et les gants, et y donnent la bénédiction solennelle avec l'indulgence de 100 jours.

et suivies de la bénédiction du S. Sacrement, faites pour obtenir quelque faveur par l'intercession d'un Saint ou pour préparer à sa fête.

LA TRINITÉ-DES-PÈLERINS. — L'hospice de la Trinité-des-Pèlerins fut fondé par S. Philippe Néri, en 1548, pour recevoir et héberger, pendant trois jours, les pèlerins, hommes et femmes, que leur dévotion amène à Rome. On y admet également, pour trois ou six jours, les pauvres voyageurs et les convalescents sortant des différents hôpitaux de la ville.

La moyenne des pauvres et des étrangers nécessiteux reçus dans la maison, varie suivant les différentes saisons de l'année. A l'approche de la Ste Semaine, les derniers jours surtout, leur nombre dépasse ordinairement trois cents. Le mercredi, le jeudi et le samedi Saints, les Cardinaux, la noblesse romaine, les principaux membres de la bourgeoisie, et généralement tous ceux, citoyens ou étrangers, qui sont inscrits sur la liste des confrères, viennent laver les pieds et servir à table ces inconnus, qu'ils appellent chrétiennement *fratelli pellegrini*. Ces jours-là, le public est admis à circuler dans les salles de l'hospice, une heure après l'*Ave Maria*.

A la même heure, les dames et princesses romaines remplissent les mêmes fonctions auprès des femmes pèlerines, dans leur quartier particulier.

TRONC, *tronco*. — Le tronc est une énorme croix en bois et en carton qui a la forme d'un tronc d'arbre et que les confréries portent aux processions.

UNIVERSITÉ. — L'université Romaine, dont le Siège est à la *Sapienza*, magnifique établissement bâti par le Bernin sous Alexandre VII, comprend les cinq facultés de droit canonique et civil, de théologie, de médecine, de philosophie et sciences physiques, enfin de philosophie. On y confère pour chaque faculté les grades de bachelier, licencié et docteur.

L'Université est soumise à la congrégation des Etudes et a, à sa tête, un Cardinal Archichancelier et un Recteur.

Les professeurs sont indistinctement ecclésiastiques ou laïques.

VENI CREATOR. — Hymne de l'office de la Pentecôte, par laquelle on implore les lumières et le secours de l'Esprit-Saint. Les meilleurs critiques en matière liturgique l'attribuent sans hésitation à l'empereur Charlemagne (VIII^e siècle).

VÊPRES, vespro. — Les vêpres se chantent deux heures avant l'*Ave Maria*.

VERTUS HÉROÏQUES (Pratique des). — La constatation de la pratique héroïque des Vertus théologiques (Foi, Espérance et Charité) et des Vertus cardinales (Prudence, Tempérance, Force et Justice) par un Serviteur de Dieu, est l'objet d'un décret de la S. Congrégation des Rites. Cette déclaration n'est rendue qu'à la suite de longues délibérations qui se renouvellent, à trois reprises différentes, dans les réunions antipréparatoire, préparatoire et générale que tiennent les Cardinaux et les Consultants de ladite Congrégation.

Le décret, ayant été lu devant Sa Sainteté, est par Elle approuvé et c'est alors qu'on le publie et affiche aux lieux accoutumés.

VIATIQUE. — Le S. Viatique est porté aux malades, avec une certaine solennité, par un Prêtre en surplis, étole et voile huméral sur les épaules. Des personnes pieuses, tenant des cierges allumés, forment le cortège. Si cette procession se fait le soir, toutes les fenêtres des maisons devant lesquelles elle passe s'illuminent instantanément.

VICAIRES. — Les chapitres des basiliques patriarcales de S. Jean de Latran et de S. Pierre, ont la cure habituelle de leurs paroisses et un *Vicaire*, qui prend par usage le nom de *curé*, l'exerce en leur nom. Celui de Ste Marie-Majeure possède la même prérogative par concession de Léon XII. En vertu d'une concession de S. Pie V, les *vicariats* sont perpétuels, en sorte que le *curé* est institué à vie sans cesser d'être le vicaire du chapitre.

VICE-GÉRANT. — Evêque ou Archevêque *in partibus infidelium*, qui aide le Cardinal-Vicaire dans ses nombreuses attributions, le remplace pour les ordinations, le Sacrement de Confirmation, les consécrations d'églises, d'autels, de pierres et de vases sacrés, la conservation et la distribution des Stes Reliques, la permission d'imprimer les livres, etc. En un mot, il est le suffragant de S. E. dans l'exercice de sa triple juridiction civile, criminelle et ecclésiastique.

VIGILES. — Veilles des fêtes principales. La vigile se célèbre ordinairement par le jeûne. Le jeûne des vigiles des fêtes supprimées, quant à l'obligation de les chômer, a été transporté, par décret de Pie VI, en date du 23 mars 1797, aux vendredis et samedis de l'Avent.

VISITES. — Une association de Dames s'est formée à Rome pour dispenser des visites des fêtes de Noël et du premier de l'an. Cette dispense, consignée dans le Journal de Rome, s'obtient par un versement de trois pauls au profit des Salles d'asile.

VŒUX, voti. — La solennité des vœux est indépendante des lois civiles et des lois gouvernementales qui ne les reconnaissent pas.

La fondation des monastères de vœux solennels est réservée au S. Siège, en sorte que la solennité des vœux n'existe pas dans les communautés simplement érigés par l'autorité des évêques.

Le vœu solennel frappe les profès de l'incapacité de posséder, d'hériter et de tester. Pour les femmes, il faut y ajouter la clôture dont le Pape seul peut dispenser.

VOILE, velo, velum. — Morceau d'étoffe que le prêtre met sur le calice pour le couvrir au commencement de la messe jusqu'à l'offertoire et à la fin, depuis la communion. — Le voile doit toujours être en soie, de la couleur de l'ornement et couvrir entièrement le calice de tous côtés.

On ne peut se servir de voile comme de nappe pour recevoir la sainte communion.

Quand le prêtre porte le calice, il rabat sur la housse la partie postérieure du voile, de manière à dégager sa main.

Le voile n'est pas béni.

VOILE HUMÉRAL. — Echarpe de gaze que portent au cou les cardinaux et des Evêques, aux offices solennels, et avec les extrémités de laquelle ils tiennent la mitre qu'ils évitent ainsi de ternir.

VOTANTS DE SIGNATURE, Votanti di Segnatura. — Prélats, formant un tribunal suprême, à qui sont attribuées les fonctions d'une *Cour de Cassation*.